

# Spécialiste FMH en Médecine Pharmaceutique

## Programme de formation continue

**Le présent programme de formation continue remplace la version du 1<sup>er</sup> janvier 2005 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2008. Il est élaboré en application de la version révisée de la réglementation pour la formation continue (RFC) de la Fédération des médecins suisses adoptée le 25 avril 2002 par la Chambre médicale suisse.**

### Généralités

La Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007. La LPMéd règle désormais la formation continue dans le catalogue des devoirs professionnels. Elle ne s'exprime pas sur l'étendue et les modalités de la formation continue exigée. Cette tâche est assumée par la FMH et les sociétés de discipline médicale. Selon la Réglementation pour la Formation Continue (RFC), la formation médicale continue est un devoir d'ordre éthique pour chaque médecin en activité.

Sous réserve du présent programme de formation continue de l'ASMP (Association Suisse de Médecine Pharmaceutique), le choix concernant la nature et la méthode de formation continue est libre. Cette liberté doit être aussi grande que possible, étant donné les intérêts individuels et spécifiques, les préférences pour des thèmes particuliers, les différences de capacité et de méthode d'étude ainsi que les besoins différents en matière de perfectionnement.

Selon l'article 4 de la RFC, l'étendue de la formation médicale continue dépend des besoins de perfectionnement du médecin particulier; ils peuvent différer selon la spécialité et l'activité. A titre indicatif, on considère comme suffisante une formation continue vérifiable et structurée de 50 crédits par an, soit 50 heures. A cela s'ajoutent 30 heures d'étude personnelle, ce qui équivaut en tout à dix jours de formation continue par an.

Chacun s'engage à rédiger personnellement le protocole des heures de formation suivies (art. 10 de la RFC).

La Commission pour la formation post graduée et continue (CFPC) de l'ASMP définit dans son programme les offres et possibilités de formation continue reconnues. La CFPC se charge de la mise à jour périodique du programme de la formation continue.

### 1. Formation continue organisée (50 crédits / année)

Durée de la formation propre, sans pause de midi, soit un maximum de 8 h/jour.

#### A Formation continue essentielle spécifique

(25 Credits par année)

Dans ce contexte, les catégories suivantes sont définies:

- 1 Formation en Médecine Pharmaceutique recommandée par l'ASMP.
- 2 Formation médicale dans des domaines thérapeutiques relevant pour la profession.
- 3 Formation en Médecine Pharmaceutique selon choix personnel (y inclus les publications en tant qu'auteur, à hauteur de 10 crédits au maximum).
- 4 Activités d'enseignants dans la formation médicale pré graduée, post graduée et continue. Le nombre de crédits mis en compte équivaudra au double d'heures d'enseignement dispensé.

#### B Formation continue élargie

(25 Credits par année)

Cela comprend des formations non spécifiques qui sont organisées ou reconnues par une société de discipline médicale, par une société cantonale de médecine ou par la FMH.

### 2. Etude personnelle (30 heures par année)

30 heures d'étude personnelle, non réglementées peuvent être prises en compte sans contrôle. Elles comprennent la lecture de revues médicales vérifiées par des pairs dans des domaines de la Médecine Pharmaceutique ou des domaines thérapeutiques relevant pour la profession.

### 3. Catalogue des critères permettant à la Société Suisse de Médecine Pharmaceutique de recommander une manifestation de formation continue organisée

#### Recommandation automatique

Formations en Médecine Pharmaceutique organisées par l'ASMP et la SwAPP (Swiss Association of Pharmaceutical Professionals) et de la SMDS (Swiss Medical Director Society).

Formations publiques organisées par:

ECPM (European Center of Pharmaceutical Medicine)

IFAPP (International Federation of Associations of Pharmaceutical Medicine).

d'autres sociétés européennes, sous condition qu'elle soient recommandées par la société et qu'existe une procédure similaire de validation.

Formations internes en Médecine Pharmaceutique dans les établissements de formation postgraduée spécifiques accrédités par la FMH, sous condition que la manifestation ait un titre, des objectifs définis, un agenda, et une durée minimum d'une heure.

Formations internes en Médecine Pharmaceutique organisées par des maisons mères, sous condition que la participation soit décidée par le responsable de l'établissement

de formation postgraduée ou son remplaçant. La manifestation doit avoir un titre, un agenda, et une durée minimum d'une heure (par ex. Medical Marketing Meetings, Medical Directors Meetings, Clinical Research Meetings, Regulatory Meetings, Pharmacovigilance Meetings etc.).

Formations dans la spécialité avec participation individuelle selon un concept prévu (p.ex. SGCI-Arbeitsgruppen, SwAPP/SGPM-Workshops).

**Recommandation sur demande** (appréciation par le responsable de ASMP pour accréditation de manifestations de la formation continue)

Manifestation en Médecine Pharmaceutique remplissant les critères suivants:

La manifestation est annoncée préalablement et dure plus d'une heure.

Tout médecin peut y participer.

L'organisateur (prestataire institutionnel et commercial national et étranger) remet le formulaire prévu (voir [www.sgpm.ch](http://www.sgpm.ch) > formation continue > manifestations) au responsable de ASMP pour accréditation de manifestations de la formation continue, au moins quatre semaines avant l'envoi du programme définitif. A défaut d'un programme, la documentation suivante est à remettre:

- Titre de la formation, intervenant(s)
- Objectifs de la formation/activité
- Cible
- Contenu du cours, respectivement programme de l'activité
- Procédure éventuelle de validation du cours/activité
- Formulaire d'évaluation pour les participants
- Proposition de reconnaissance d'heures à comptabiliser

Pour la reconnaissance les directives de l'Académie suisse des sciences médicales «Collaboration corps médical – industrie» doivent être prises en considération, avec le complément suivant: La formation peut être sponsorisée dès lors que l'organisateur reste responsable de la formation et que les sponsors sont connus.

L'organisation de la formation continue est soumise aux mêmes contrôles qualité que la formation postgraduée.

Au cas par cas, des activités non encore pondérées et/ou rendues publiques peuvent être reconnues à posteriori après expertise par le responsable de ASMP de la documentation du cours fournie par le requérant et sous condition que ces activités remplissent les exigences mentionnées ci-dessus.

#### 4. Responsabilité personnelle

La nouvelle situation légale remet aux autorités sanitaires cantonales la compétence de surveiller et faire respecter les devoirs professionnels. Ce programme n'est donc pas une prescription légale mais doit être compris comme une offre de prestations pour les membres de la FMH: Chaque détenteur du titre est responsable lui-même pour sa formation continue.

Qui en remplit les exigences peut considérer qu'il a accompli le devoir de formation continue stipulé par la LPMéd.

Le médecin peut déclarer sa formation continue accomplie à l'ASPM à l'aide du Formulaire officiel ([www.sgpm.ch](http://www.sgpm.ch) > formation continue > Formulaire de confirmation de la formation continue accomplie). Qui l'atteste à l'ASMP durant la période de contrôle de trois ans, obtient un diplôme de formation continue. Ce diplôme – remis exclusivement aux membres de la FMH – confirme au titulaire qu'il a régulièrement mis à jour ses connaissances et capacités en suivant l'évolution de la médecine et qu'il a ainsi pris toutes les mesures pour exercer la profession médicale avec compétence.

Nous vous prions de tenir à disposition de l'ASMP, des autorités sanitaires cantonales ou de la FMH pendant 5 ans le protocole officiel avec les attestations éventuelles concernant les cours de formation continue fréquentés.

#### 5. Taxes

Pour le contrôle de la formation continue, l'ASMP peut percevoir une taxe afin de couvrir les coûts du contrôle.

La remise du diplôme est sans frais pour les membres de l'ASMP. Une taxe de CHF 100 est élevée pour les non-membres de l'ASMP.